

AR Prefecture

083-218300887-20260331-2026018-DE
Reçu le 09/04/2026



Commune de Néoules

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOULES

Séance du 31 mars 2026 à 18 heures

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure susmentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

Présents : Sophie ABOUDARAM – Christophe LACOMBE – Karine BILLAULT – Patrick GUARINOS – Daphné YETERIAN – Nicole LEBON – Laurence GASSIER – Jacques OLES – Laurène PEREZ – Clément SIMON – Françoise BERTHOLET – Fouad ABBAOUI – Charlotte PARTOUCHE – Christian TRIVERO – Isabelle GATTI – Jean-Daniel WIDMAIER – Fabien COLOMBAN – Emilie CLEMENT – Guillaume BERNARDEAU – Mireille GALIZIA Rodolphe HUBERT

Absents excusés : Mikaël SCHNEIDER – Kévin MARTIN

Ont donné pouvoir : Mikaël SCHNEIDER à Jean-Daniel WIDMAIER – Kévin MARTIN à Karine BILLAULT

Date de la convocation : 25.03.2026

Nombre de membres composant l'assemblée : 23

Nombre de membres présents : 20 jusqu'au point n°5 – 21 à partir du point n° 6

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 22 jusqu'au point n°5 – 23 à partir du point n°6

Quorum (12) : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, madame Laurène PEREZ est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-018 – Droit à la formation des élus

Rapporteur : madame le maire Sophie ABOUDARAM

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16 ;

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

CONSIDERANT qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

CONSIDERANT qu'une délibération doit être prise dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal afin de déterminer les orientations de la formation des élus et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus ;

CONSIDERANT que seules les formations dispensées par des organismes agréés par le ministère chargé des collectivités territoriales peuvent être prises en charge ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les orientations suivantes en matière de formation des élus :

- Les formations porteront prioritairement sur les domaines en lien avec les compétences de la commune et l'exercice du mandat.

DIT que le droit à la formation s'exerce dans les conditions prévues par les textes en vigueur, notamment :

- Par le recours à des organismes de formation agréés
- Dans la limite des crédits inscrits au budget
- Dans le respect des plafonds réglementaires

FIXE le montant des crédits consacrés à la formation des élus à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, dans la limite des plafonds réglementaires.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

DIT qu'un tableau récapitulatif des actions de formation financées sera annexé au compte financier unique et donnera lieu à un débat annuel.

AR Prefecture

083-218300887-20260331-2026018-DE
Reçu le 09/04/2026

Résultat du vote	
Pour	22
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 31 mars 2026.

Le maire,
Sophie ABOUDARAM

